



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018



L'an deux mille dix-huit, le 7 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – GALTRAIN P. – DROGREY C. – VIZZA E. – AUTHIER J.-C.

Pouvoirs M.M. : NOEL M.-J. à VELAY R.
COLLE E. à JACQUEMOUD P.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.

Excusés M.M. : AUTRAN C. – PIGNATO L. – GRILLI N. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2018

M. Vizza demande l'insertion du texte ci-après en page 7 du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 :

/.../

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs, les Conseillers Municipaux,
Monsieur le Président et Monsieur le directeur technique de la Régie de l'eau,

Je me vois aujourd'hui contraint de m'adresser à vous afin de répondre point par point aux messages de la régie de l'eau qui vous ont également été adressés.

1 – Je ne reviendrais pas sur les travaux réalisés il y a 4 ans sur la station de prétraitement, ni sur leur coûts, dont une partie a été absorbée par le Département pour justement tenir compte de l'activité de l'abattoir.

2 – Si je comprends bien que la perte de la gestion des installations du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour SMAM par la Régie de l'eau ne satisfasse pas son directeur technique, je rappelle à toutes fins utiles qu'il n'est pas dans les prérogatives de la Régie de l'eau d'attester du fonctionnement correct du prétraitement des effluents de l'abattoir, mais bien dans celles du SMAM.

« Nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes », ainsi, l'absence de convention de déversement au réseau public du SMAM depuis le 1^{er} décembre 2017 dont fait état la Régie de l'eau

apparaît inopportune sachant qu'elle n'a jamais été soulevée tant que cette dernière en assurait l'exploitation.

Comme convenu lors de la réunion du 11 juillet :

Je cite dans le compte rendu de cette réunion : « Toutes les personnes présentes conviennent de régler les relations contractuelles à la rentrée par la conclusion d'une convention de reversement pour avoir un fonctionnement normal entre les deux structures. »

Le projet de convention nous à été présenté le vendredi 24 août 2018 par mail.

Le SMAM est en cours d'apport de modifications au projet de convention de déversement qui lui a été présentée.

3 – Je tiens avec la plus grande fermeté à soulever le caractère faux et diffamatoire des accusations sur la prétendue volontaire mise hors service par le SMAM de l'Hydro éjecteur.

La Régie de l'eau sait pertinemment que le seul moyen de mettre hors service cette installation, est de passer par l'automate SOFREL dont le SMAM n'a toujours pas les codes alors qu'il les a réclamés à plusieurs reprises à son directeur technique et dernièrement par courrier en date du 30 août 2018 (copie jointe).

Je suppose donc qu'il s'agit d'une panne du système indépendante de la volonté des parties.

Je ne peux pas imaginer que la Régie de l'eau, aujourd'hui seule détentrice des codes de l'automate soit à l'origine de cette mise hors service.

4 - S'agissant du taux enregistré sur la station d'épuration en juin de cette année, je n'en contesterais pas les chiffres, qui ne démontrent cependant rien puisque le préleveur n'est pas en sortie de l'abattoir. La seule conjonction temporelle entre ce taux et l'arrêt d'intervention de la Régie de l'Eau sur les installations du SNAM en mai ne saurait être concluante.

Je profite de l'occasion qui m'ait donné de m'exprimer, pour informer à monsieur le directeur technique de la Régie de l'eau, qu'en cas de problème il est souhaitable de s'adresser au directeur d'exploitation de l'abattoir, Monsieur Stéphane DELAHAYE, plutôt qu'à la secrétaire.

Malgré tout, le SMAM souhaite également que la situation entre les deux entités s'apaisent, d'autant plus qu'elle se trouve réduite à sa portion la plus congrue puisqu'en tout état de cause l'exploitation des installations du SMAM ne sera plus jamais confiée à la Régie de l'eau et que dans l'hypothèse où les moyens de le faire en direct ne seraient pas donnés au SMAM, une entreprise privée serait missionnée.

Monsieur DROGREY je cite vos écrits : « La régie fait preuve de professionnalisme et respecte les engagements pris j'aimerais qu'il en soit ainsi de l'abattoir.»

Où sont les codes du programme de gestion de l'automate à distance SOFREL ?

Où est le mode d'emploi de l'automate ?

Demandées à plusieurs reprises verbalement au directeur de la régie de l'eau et par écrit en lettre recommandée.

Monsieur DROGREY il n'y a vraiment plus de Capitaine dans le navire ce qui est navrant.

Que les choses soit clairs

Je suis président de l'abattoir du Mercantour depuis 10 ans, des coups j'en prends de tout les cotés. J'essaye de faire face à toutes les tempêtes également. C'est vrai l'Abattoir est un gros navire, je suis le responsable de cet établissement et j'en assume pleinement la responsabilité.

Quand je vois depuis 10 ans que tu es le président de la régie de l'eau et que depuis 10 ans il y a plus de 88 500 € d'admission en non valeur.

Je pense que tu es un grand CAPITAINE d'une petite barque qui prend l'eau.

Respectueusement.

Monsieur le Président de l'Abattoir du Mercantour.

Emmanuel VIZZA.

/.../

M. Drogrey souhaite également apporter les modifications suivantes :

Page 6 : /.../ Les pompes fonctionnent 20h/jour au lieu d'une heure par jour donc un coût important en électricité ; il y a l'usure du matériel prématurée avec des pompes qu'il faudra changer plus souvent ce qui est dommage vu le coût de la station (2.4 millions d'euros), il y a le coût de fonctionnement, le coût des techniciens. /.../

Page 7 : /.../ M. Drogrey intervient pour préciser que les problèmes d'odeur sont dus à un dysfonctionnement de l'installation. D'ailleurs ce problème n'existait pas lorsque l'installation était suivie par Véolia ou la régie. Il n'y a pas de rapport avec une augmentation de l'activité de l'Abattoir (le tonnage est d'ailleurs en diminution). /.../

Page 8 : /.../ M. Drogrey répond qu'il faut relativiser ces montants et être plus mesuré car l'essentiel des créances concernent les exercices 2017 et surtout 2018. En effet, pour ce qui concerne 2018, le reste à payer est d'environ 37 000 euros de mémoire mais il y a eu un problème à la Trésorerie (perte de chèques) ce qui explique le montant annoncé.

Il rappelle également qu'il remplit son rôle « de capitaine » à la Régie de l'Eau bénévolement sans percevoir d'indemnité contrairement à M. VIZZA et qu'il essaie de faire les choses au mieux. /.../

/.../ M. Drogrey va demander au Directeur technique de s'expliquer sur la transmission de ces codes et, quoiqu'il en soit, ces codes seront donnés dans les meilleurs délais. /.../

/.../ M. Drogrey précise que la régie était confrontée chaque année à l'Aïd mais que cet apport considérable était géré de façon à ne pas saturer la station. /.../

⇒ Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1. DROITS DE VOIRIE – DEGREVEMENT (LE COSTE DE LA FONTAINE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 42/2018 du 1^{er} août 2018, par laquelle il avait été émis un avis favorable au dégrèvement du restaurant « Le Coste de la Fontaine » d'un montant de 172.20 € correspondant aux droits de voirie du mois d'octobre 2017.

Il expose qu'il avait été pris en compte par erreur les frais d'huissier et les droits de voirie du mois de Novembre 2017.

Il propose au Conseil Municipal de dégrèver uniquement le mois d'octobre 2017 pour un montant de 75,00 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dégrèvement du restaurant « Le Coste de la Fontaine » d'un montant de 75,00 € correspondant aux droits de voirie du mois d'octobre 2017.

M. Pierre CORPORANDY, propriétaire du restaurant « Le Coste de la Fontaine » ne prend pas part au vote.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES

Dans le cadre du programme de rénovation des façades, Monsieur le Maire propose d'allouer les aides suivantes :

- 8, rue Lucien Viborel – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ M. Jean-Pierre ASTIER, pour un montant de 2 543,46 €
(Deux mille cinq cent quarante-trois euros 46 centimes)
 - ✓ Mme Karine FAUQUET, pour un montant de 1 169,59 €
(Mille cent soixante-neuf euros 59 centimes)
 - 5 bis, rue Abbé Papon – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ M. Franck VIVES, pour un montant de 2 459,34 €
(Deux mille quatre cent cinquante-neuf euros 34 centimes)
 - 7, rue Abbé Papon – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ Mme Suzanne RIVIERE, pour un montant de 6 112,03 €
(Six mille cent douze euros 03 centimes)
 - 17, rue Abbé Papon – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ Mme Andrée CARTOTTO, pour un montant de 1 252,36 €
(Mille deux cent cinquante-deux euros 36 centimes)
 - ✓ M. Jacques DUFRENNE, pour un montant de 626,18 €
(Six cent vingt-six euros 18 centimes)
- ⇒ Au total : 14 162,96 €

M. le Maire se félicite de ces rénovations de façades qui embellissent le village.

M. le Maire informe le Conseil que des devis ont été demandés pour la rénovation de la façade du Palais de Justice et de la Chapelle des Pénitents.

Des subventions pourront être demandées à la Région et au Conseil Départemental. Mme Redelsperger informe le Conseil municipal que le projet de rénovation de la façade de la Chapelle des Pénitents est en cours. Un rendez-vous est d'ailleurs pris le 16 novembre prochain pour faire une estimation des travaux à effectuer. Un dossier de demande de subvention à la Région sera déposé.

M. le Maire précise qu'en 2017, il avait été prévu 20.000 € au budget primitif, une subvention d'un montant de 4.811,60 € a été accordée au cours de la même année.

Au budget 2018, nous avons ajusté ce poste en portant 10.000 € en prévisionnel mais 14.162,96 € seront finalement dépensés.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. SUBVENTION DEMANDEE PAR LE GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIES

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre du Groupement des Lieutenants de Louveteries du Département des Alpes-Maritimes sollicitant la commune pour l'attribution d'une subvention.

Plusieurs opérations (prélèvement de sangliers, organisation de battues, interventions à la demande de différents plaignants) ont eu lieu sur le territoire de la commune en 2018 notamment une intervention au Chandelet au cours de laquelle 3 ou 4 sangliers ont été abattus.

L'association sollicite de la commune une aide financière pour 2019 afin d'acheter du matériel de sécurité et de piégeage pour rendre plus efficaces les missions de la louveterie.

Il n'y a pas de somme précise demandée mais un budget prévisionnel est joint à ce courrier.

M. Peyre précise qu'il s'agit d'une fédération et qu'à ce titre elle perçoit déjà une aide de l'Etat.

M. Corporandy rappelle que le Conseil municipal avait décidé de ne pas subventionner les associations extérieures à Puget-Théniers. Cependant il est vrai que c'est un service que les Lieutenants de Louveterie rendent à la commune.

M. Authier précise que lors des battues administratives (en dehors des périodes de chasse), tout le monde peut tirer.

M. Vizza propose de ne pas attribuer de subvention à cette association mais de verser un complément de subvention à l'association des chasseurs de Puget-Théniers.

M. Jacquemoud informe le conseil qu'un sanglier est mort au milieu du Var. Pour le moment, il est inaccessible car encerclé par 2 bras d'eau. Mais il faut envisager de l'enlever rapidement avant putréfaction.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention au Groupement des Lieutenants de Louveteries du Département des Alpes-Maritimes, mais de verser une subvention supplémentaire à l'association des chasseurs de Puget-Théniers qui leur permettrait d'acheter du matériel de piégeage qui pourrait être utilisé lors des interventions communes.

4. SUBVENTION DEMANDEE PAR L'ÉCOLE MATERNELLE DE PUGET-THENIERS : VOYAGE DECOUVERTE A BEUIL EN MAI 2019

M. le Maire donne lecture de la lettre de l'Ecole Maternelle Simone Veil de Puget-Thénières expliquant que 2 classes projettent de partir en classe de découverte à Beuil au mois de mai 2019.

Le coût du projet est d'environ 12.600 €. La CCAA prend en charge une partie du financement.

Afin de diminuer la part restant à la charge des familles, l'Ecole sollicite une aide financière auprès de la commune.

Mme Facchini et M. Micol ne sont pas au courant qu'une demande de subvention a été faite par l'école auprès de la mairie.

Les conseillers jugent qu'ils n'ont pas assez d'éléments pour statuer et souhaitent un complément d'information à savoir le nombre d'enfants de la commune concernés, la part financière versée par la CCAA, celle des autres communes, les bénéficiaires du vide-greniers qui seront affectés pour cette sortie et la part restante par élève à la charge des familles.

En résumé il sera demandé un budget prévisionnel détaillé pour ce projet pédagogique.

Un courrier en ce sens sera envoyé à l'Ecole. Une fois les précisions obtenues, les conseillers statueront sur la demande d'attribution d'une subvention.

4.BIS SUBVENTION DEMANDEE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PUGET-THENIERS : DECOUVERTE AU CENTRE DE PEÏRA-CAVA

M. le Maire donne lecture de la lettre de l'Ecole Élémentaire Louise Michel de Puget-Thénières expliquant que 2 classes de CP-CE1 projettent de partir en classe de découverte des peuples nomades au centre Alba Découverte de Peïra-Cava à Luceram à la fin du mois de janvier 2019.

Le coût du projet est de 6.924 €.

Afin de diminuer la part restant à la charge des familles, l'Ecole sollicite une aide financière auprès de la commune.

Les Conseillers demandent également à avoir des précisions et éléments financiers concernant le projet pédagogique de l'école élémentaire.

Comme pour l'école maternelle, un courrier sera envoyé à la Directrice pour demander un complément d'informations avant d'accorder une éventuelle subvention.

5. SUBVENTION DEMANDEE PAR SOLIDARITE PAYSANS

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Solidarité Paysans sollicitant de la commune une subvention pour l'année 2019.

L'association régionale (PACA) a accompagné 300 familles en 2018.

Le soutien financier des collectivités permet d'assurer dans les meilleures conditions l'accompagnement des agriculteurs en difficulté.

Le Conseil municipal n'a pas souhaité, à l'unanimité, donner une suite favorable à cette demande de subvention.

6. SUBVENTION DEMANDEE PAR LE SECOURS CATHOLIQUE

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du Secours Catholique sollicitant de la commune une subvention d'un montant de 1.500 € pour l'année 2019, destinée à soutenir les actions de l'association sur le territoire de la commune.

L'association précise qu'en raison de la crise, les aides et actions collectives pour les personnes en situation précaire augmentent fortement chaque année sur la commune.

Le Conseil municipal, s'agissant d'une demande de subvention pour l'année 2019, souhaite statuer l'année prochaine en même temps que toutes les demandes de subvention des associations.

7. PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2016 fixant le montant de la prime de fin d'année pour le personnel communal et les modalités de sa répartition.

Le point d'indice n'ayant pas subi d'augmentation en 2018, il propose de maintenir le montant fixé en 2017 à 1 033,00 €.

Il propose de la verser :

- aux agents titulaires ou stagiaires en activité,
- aux agents contractuels au prorata des heures effectuées.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

Il est de tradition d'allouer en fin d'année une enveloppe financière au Comité des œuvres sociales du personnel municipal.

Monsieur Le Maire propose ainsi d'allouer les subventions suivantes :

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Arbre de Noël 2018,

Commune :

1 650,00 €

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Arbre de Noël 2018,

Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

450,00 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. PLU : RETRAIT DE L'ARRET

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, il a été constaté par les services de la D.D.T.M. que ce document avait été arrêté deux fois, à savoir :

- par délibération du conseil municipal du 18 août 2016 ;
- par délibération du conseil municipal du 28 février 2017 ;

Il rappelle que selon le code de l'urbanisme, un P.L.U. ne peut faire l'objet de deux arrêts consécutifs sans que le premier ne soit d'abord retiré.

Il rappelle également que le second projet de P.L.U., arrêté le 28 février 2017, a reçu un avis défavorable par les services de la D.D.T.M. en date du 20 juin 2017. Suite à cet avis défavorable, une réunion a été organisée par la commune le 5 septembre 2017, en présence du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et a conduit à définir les principes d'un nouveau projet de P.L.U. qui répondrait aux attentes de l'Etat.

M. le Maire précise que la commune est dans l'obligation juridique de retirer ces deux délibérations.

Il faudra retravailler sur un projet de P.L.U. et prendre acte des remarques de la DDTM. Il faudra notamment revoir les estimations d'augmentation de la population qui avaient peut-être été surestimées.

Il propose au Conseil Municipal :

- de retirer le P.L.U. arrêté par délibération du Conseil Municipal du 18 août 2016 ;
- de retirer le P.L.U. arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017 ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Peyre estime que le premier arrêté aurait dû être retiré mais demande si le retrait du 2^{ème} arrêté signifie que l'on repart à zéro ? Si on ne fait pas le retrait, on reste sur le PADD actuel et les modifications proposées.

M. le Maire répond que les modifications ne sont pas acceptées. Si nous représentons le même PADD, nous allons au clash avec les services de l'Etat. Il faut donc réétudier et retravailler tout le PADD et nous sommes obligés de retirer les deux.

M. Corporandy demande comment est-il possible aujourd'hui d'avoir deux 2 PLU à annuler ? Le conseiller s'étonne que le premier n'ait pas été considéré comme automatiquement caduc lorsque le 2^{ème} a été arrêté.

Sachant qu'il faudra environ un an et demi pour finaliser le PLU de la commune, est-ce réellement à l'équipe en place de le faire ? Ce PLU, s'il doit sortir avant les prochaines échéances électorales, sera trop rapidement retravaillé. La situation sera figée pour les dix prochaines années, ce qu'il juge délicat de faire.

Il faut retravailler tout le PADD, donner une orientation sur le transport, l'économie, les zones d'activité... Il faut présenter un PADD sur le « mieux vivre demain à Puget-Théniers ».

Il s'agit de l'outil du développement de demain de la commune et on ne peut pas se permettre de faire en quelques mois un PLU bâclé.

M. Corporandy rappelle que le conseil municipal avait pris l'attache d'un avocat qui avait conseillé de prendre rendez-vous avec le Préfet pour retravailler le PLU et négocier certaines zones. Aucun rendez-vous n'a eu lieu, aucune réunion sur les nouvelles orientations du PLU non plus.

M. Corporandy estime qu'en l'état, il est compliqué de prendre une décision de retrait ce soir.

Mme Facchini rappelle que Me Lavaud, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme que la commune avait sollicité dans ce dossier, avait expliqué la procédure à suivre pour faire évoluer le PLU, sans pour autant parler de son retrait. Il s'agissait de se rapprocher du bureau d'études, de la DDTM et du Préfet mais en premier lieu, il fallait que les conseillers se mettent d'accord pour décider ce qui allait être « négocié à la marge » pour essayer de conserver une constructibilité sur notre territoire largement amputée par le PLU proposé par la DDTM.

L'avocat nous avait conseillé d'aller rencontrer en délégation le Directeur de la DDTM pour négocier. Nous avons décidé il y a un an de ne pas retirer le PLU. Nous avons eu une autre réunion en janvier. Depuis un an, rien n'a été fait.

Mme Facchini s'étonne aujourd'hui de voir que la même question du retrait du PLU est à nouveau posée.

M. David souhaite compléter à son tour les propos précédents. Depuis 2003, la commune essaie de sortir un PLU. Les Pugétois ont attendu un certain nombre d'années. Aujourd'hui on est dans une nouvelle époque, avec notamment la création d'un lycée (volonté du Conseil départemental et de la Région).

Un travail est fait actuellement par la CCAA d'élaboration du (nouveau) SCOT qui sera proposé à la discussion à l'ensemble du territoire en 2019. C'est à partir de ce SCOT, qui définit les grandes lignes dans la vallée, que les PLU et les cartes communales vont être activés ou réactivés.

Ne pourrait-on pas attendre ? Puisqu'en 2019, nous aurons des décisions amplifiées par le SCOT. Il serait inopportun de retravailler un PLU sans prendre en compte le SCOT et la dimension humaine.

M. David demande au conseil municipal de différer la décision en 2019.

M. Corporandy n'est pas favorable au retrait du second PLU. Aucune réunion d'orientation sur le PADD n'a eu lieu, la réflexion (sur les zones d'activité, les zones constructibles, la création d'un lycée...) n'est pas aboutie.

Mme Facchini demande pourquoi nous n'avons pas suivi les conseils et la procédure décrite par l'avocat il y a un an ?

M. Vizza propose de retirer le 1^{er} PLU et de demander une réunion au Préfet avant de retirer le second PLU.

Il précise également que l'Etat devrait prendre en considération la réalité du terrain, sachant que 30% de la population vit dans des zones inondables, lorsqu'il y a la possibilité de construire en hauteur, il faudrait pouvoir prévoir cette zone constructible.

M. David précise que Puget-Théniers a besoin de se développer sinon le village risque de mourir.

⇒ Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer l'arrêt du PLU du 18 août 2016.

10. FIXATION DES TARIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE LA CONDAMINE (SALLE FITNESS) POUR 2019

Monsieur Joseph PEYRE, adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, explique qu'afin d'encourager les utilisateurs de la salle Fitness à prendre des cartes de 10 entrées et des abonnements, il serait préférable d'augmenter le tarif de l'entrée individuelle de 9 à 10 €.

Par ailleurs, le système d'éclairage des terrains de tennis a été remis en service. M. Peyre demande aux conseillers de statuer sur le prix du jeton ou sa gratuité pour une heure d'éclairage. Il est précisé qu'il y a peu de demande de jeton.

Les conseillers sont d'accord pour acter l'augmentation du tarif de l'entrée individuelle et la gratuité du jeton pour l'éclairage des terrains de tennis.

Les tarifs du Centre Sportif de la Condamine – Salle de Fitness proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

	Non résident sur la commune Adultes (13 ans et +)	Résidant sur la commune Adultes (13 ans et +)
Entrée individuelle	10 €	10 €
Carte 10 entrées	60 €	54 €
Carte 1 mois (nominative de date à date)	40 €	36 €
Carte 10 mois (nominative de date à date)	300 €	270 €
Sauna (la ½ heure/personne)	5 €	5 €
Tennis (le court pour 1 heure)	10 €	10 €
Tennis – Eclairage 1 jeton pour 1 heure	Gratuit	Gratuit

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. ASSOCIATION EARTHWAKE : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} Adjoint qui explique que lors d'une précédente séance du Conseil municipal, nous avons vu un article dans Nice-Matin avec un inventeur de Puget-Théniers, M. Christofer Costes, qui avait inventé une machine qui retraitait le plastique pour le transformer en carburant, gaz et charbon.

M. Corporandy a été contacté dans la semaine qui a suivi par l'Association Earthwake qui souhaitait fixer cette invention sur Puget-Théniers par la mise à disposition par la commune d'un local pour que M. Costes puisse travailler à l'amélioration de sa machine.

Cette association, fondée en 2015 par le comédien Samuel Le Bihan, a une démarche mondialiste dans le sens où ils veulent déployer cette machine dans d'autres pays notamment des pays en voie de développement.

M. Drogrey précise en effet qu'initialement l'association souhaitait implanter la machine dans les pays d'Afrique pour retraiter localement leurs déchets plastiques et produire leur carburant.

M. Corporandy a proposé avec M. le Maire à l'association la mise à disposition du local technique communal près du stade.

M. Corporandy, faisant le lien avec le futur PLU, indique que l'association envisage de « se transformer » en entreprise. La commune pourrait attirer d'autres entreprises innovantes qui se grefferaient autour de l'association et s'implanteraient dans une zone d'activité ainsi qu'un lycée d'excellence orienté sur l'ingénierie.

L'inventeur Christofer Coste a visité le local technique de la ville situé à côté du stade, qui lui convient parfaitement. M. Corporandy remercie le Service technique qui a débarrassé le local et a repeint la partie sanitaire.

M. Coste souhaite rapidement pouvoir s'installer dans le local. C'est pourquoi M. le 1^{er} Adjoint propose de statuer ce soir sur la mise à disposition dudit local.

M. Corporandy est en contact régulier avec M. Le Bihan qui a expliqué dans le détail sa philosophie et les projets de son association dans les pays en voie de développement. La commune aurait tout à gagner en participant à cet éclairage notamment médiatique lorsque la machine sera présentée sur les plages de la côte avant l'été 2019.

M. Corporandy aborde également l'assise financière de ce projet. Il a proposé au Président du Conseil Départemental de pouvoir faire rentrer le projet et l'association dans le « Green Deal » qui est la partie développement vert du Conseil départemental afin de bénéficier d'une aide financière relativement importante et d'une assise territoriale sur le Département.

M. Corporandy propose de faire un bail à titre gracieux pour aider cette association. Il est vrai que c'est aussi important de valoriser le local en fixant un loyer

annuel et de redonner une subvention à l'association. L'association pourrait également valoriser l'aide apportée par la commune dans un plan de financement.

M. le Maire propose de prendre une délibération de principe dans un premier temps de mise à disposition du local avec un bail gratuit. Et dans un deuxième temps, lorsque l'association structurera le projet et établira un plan de financement, la participation de la commune devra apparaître sous forme de subvention versée à l'association.

M. Peyre pose la question de l'électricité. Il faudrait pouvoir poser un compteur défalcateur.

M. Corporandy annonce qu'un évènement sera organisé début décembre avec la venue sur place de M. Le Bihan, à Puget-Théniers, pour d'une part présenter la machine et d'autre part intégrer ce projet dans le Green Deal du Conseil départemental.

M. Authier invite à la prudence concernant ce procédé nouveau révolutionnaire et souhaiterait avoir plus de connaissances sur ce processus. A partir du moment où l'on traite du plastique, il ne faut pas dégager d'éléments polluants. Il faudrait donc avoir des garanties de ce côté-là.

M. Corporandy précise que l'inventeur et l'association sont déjà en collaboration scientifique et opérationnelle avec des entreprises, et ne pense pas que ce procédé soit polluant.

L'association est dans une démarche de nouvelle économie c'est-à-dire de faire bénéficier des pays en difficulté d'une technologie qui revalorise des déchets polluants et produit de l'énergie.

⇒ Approbation du Conseil Municipal sur la mise à disposition du local technique communal à titre gratuit, voté à l'unanimité.

12. CCAA ORDURES MENAGERES : PASSAGE DE LA REDEVANCE A LA TAXE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 octobre 2018, le Conseil communautaire de la CCAA a modifié la redevance des ordures ménagères sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Auparavant un forfait était appliqué (182 € par an). Il s'agit désormais d'une taxe calculée sur la valeur locative de l'habitation (valeur locative identique à celle applicable à la taxe foncière).

Le calcul est le suivant : Base foncière fiscale x 13,87 %

M. le Maire pense qu'il va y avoir des grincements de dents dans la commune et souhaite faire un communiqué à ce sujet.

Mme Facchini indique que ce vote à la Communauté de communes l'a mise très mal à l'aise car elle a découvert le soir même le sujet sur lequel les élus communautaires devaient se positionner. Ne connaissant pas les tenants et les aboutissants, les spécificités de la commune par rapport à cette taxe/redevance, elle a adhéré au vote mais s'en est voulu par la suite.

Lorsque les délégués communautaires sont amenés à se positionner au sein de la CCAA sur des sujets, sensibles, qui impactent directement notre commune et plus précisément les contribuables, elle souhaite, en amont, un débat au sein du Conseil municipal, et qu'à l'issue de ce débat sorte une volonté générale définie à la majorité que les élus communautaires pourraient relayer en conseil communautaire et ainsi faire vivre la démocratie.

M. Corporandy pose 2 problèmes. Le premier est de savoir comment procéder pour être informé, participer et voter en ayant l'information.

M. Corporandy explique qu'en tant que Président de la Commission des Finances, il a demandé d'élargir cette commission à tout le territoire communautaire. Tous les élus communautaires peuvent donc participer.

L'information a été envoyée dans toutes les communes, à tous les secrétariats des communes et à tous les maires.

M. Corporandy est étonné ce soir que l'information ne soit pas parvenue jusqu'aux conseillers communautaires, et que M. le Maire n'ait pas été présent lors de cette réunion de 3 heures ainsi qu'à l'assemblée plénière.

La CCAA avait 5 ans pour harmoniser la perception des ordures ménagères sur le territoire suite au regroupement des 3 communautés de communes.

Il existait une disproportion du coût par habitant entre la redevance et la taxe et une disparité entre les villages.

Sur le fond, M. Corporandy informe les conseillers qu'il n'y a pas de système équitable.

Mme Facchini émet un bémol, puisque c'est la composition familiale qui génère les déchets, il faut intégrer ce critère et non calculer la taxe sur la base foncière.

M. Corporandy répond qu'il n'y a pas de corrélation entre les services fiscaux et les communes/intercommunalité.

Il y a 3 systèmes :

- La redevance forfaitaire
- La taxe
- La pesée

Le 3^{ème} système est équitable mais totalement impossible aujourd'hui à mettre en place en pratique.

Il n'est pas possible de calculer la taxe en fonction du nombre de personnes habitant le foyer (car les services fiscaux ne transmettent pas cette information, cela impliquerait que tous les ans, la CCAA vérifierait le nombre d'occupants par foyer).

M. Drogrey souhaite qu'un travail se fasse sur la commune concernant la vérification des autorisations de travaux et des permis de construire. Car des administrés agrandissent des maisons et transforment des greniers ou des garages en pièce d'habitation sans faire de déclaration préalable, cela représente un manque à gagner pour la commune.

Quand le Maire a connaissance de ces abus, en tant qu'officier de police, le Maire ne doit pas laisser passer et doit relever l'infraction.

M. le Maire répond qu'il y a chaque année une commission des impôts et qu'un gros travail de mise à jour des bases a déjà été effectué.

Il rappelle que le Maire ne peut rentrer au domicile des personnes pour constater l'agrandissement. La mairie envoie des formulaires CERFA mais la régularisation se fait sur volontariat par les particuliers.

M. Drogrey répond que c'est une question de justice. Chacun doit payer ce qu'il doit.

M. Corporandy informe les conseillers qu'un travail est actuellement fait au sein de la communauté de communes pour harmoniser les bases entre les communes.

M. Micol souhaite que les encombrants soient ramassés par la CCAA alors qu'actuellement c'est le service technique qui le fait à Puget-Théniers.

M. David souhaite revenir sur le taux (13,87%). Ce taux est basé pour atteindre un équilibre dans l'état actuel, nous sommes en phase d'investissement. Cela ne prend pas en compte pour le moment l'amortissement et les économies qui vont être réalisées. On peut espérer que dans un an ou deux ans ce taux baissera.

M. Corporandy indique que des économies substantielles seront réalisées dans les années futures (départs en retraite non remplacés, le terme de certains contrats, kilométrage réduit et moins d'usure des véhicules...) pour atteindre environ 140.000 € par an grâce au programme des colonnes enterrées. Ce qui n'est pas négligeable. La compétence OM appartient à la Communauté de communes et est fractionnée en 2 :

- Collecte des déchets et assimilés : CCAA
- Traitement des déchets : SMED

Ce programme a permis de renouveler le matériel roulant (540.000 €). Les containers enterrés sont certainement plus fonctionnels et hygiéniques que les abris.

13. CAMPING : AIRE DE CAMPING-CAR

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu un courrier des gérants du Camping Lou Gourdan lui faisant part des difficultés qu'ils rencontrent dans la gestion de l'aire de Camping-Car.

Dans la DSP, il est spécifié que la gestion de l'aire de Camping-car appartient au camping mais les modalités de gestion et les cas particuliers (ex : aire réquisitionnée lors de Scène de Cirque, accueil de certains marchands/forains...) n'avaient pas été précisés et consignés par écrit.

Les gérants souhaiteraient que la commune se positionne clairement sur la destination et la gestion de cette aire de camping-car.

En fonction de la décision arrêtée, il faudra alors conclure un avenant au contrat de DSP afin de clarifier les obligations et les responsabilités des parties.

M. Jacquemoud précise que cette année, il a été décidé que le stationnement était payant (4€ les 24h). Les gérants du camping ont soulevé les gros problèmes de gestion. Par exemple, beaucoup de camping-cars venant d'Entrevaux faisait la vidange et le plein d'eau à Puget et repartait stationner gratuitement ailleurs. Cette année, nous avons coupé l'eau d'alimentation des réservoirs, avec un seul filet d'eau pour rincer les cassettes. Nous avons conservé la possibilité de vidanger. Le tout est gratuit.

M. le Maire précise que l'eau ne coûte rien par contre la vidange engendre des coûts de traitement dans le réseau d'assainissement.

M. Jacquemoud rappelle que l'aire de camping-car avait été installée là-bas pour plusieurs raisons mais aujourd'hui si l'on veut rentabiliser cette aire, il faut mettre en place les équipements nécessaires (barrières, borne automatique).

Cette aire est utilisée pour l'organisation d'événements comme le festival du cirque, par les forains également. La question est de savoir si on doit équiper ce lieu (auquel cas on ne pourra plus l'utiliser à d'autres fins que celles d'une aire de camping-car) ou le déplacer et repenser une aire de camping-car ?

L'emplacement est-il toujours judicieux ? Y-t-il une autre possibilité de l'installer ailleurs ?

A noter qu'à Entrevaux et Annot, c'est gratuit.

Dans l'attente, il faut enlever la gestion de l'aire de la DSP.

M. Corporandy souligne que si le conseil décide de retirer la gestion de l'aire de camping-car de la DSP, il faut trouver un autre mode de gestion. Jusqu'à présent, ça nous a plus coûté que rapporté.

⇒ Approbation du Conseil Municipal sur le retrait de la gestion de l'aire de camping-car de la DSP, voté à l'unanimité.

14. TARIFS 2019 DU CAMPING LOU GOURDAN

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2019, il est proposé par les gérants du camping de reconduire les tarifs à l'identique, à savoir :

MOBIL-HOMES				
	Basse saison		Haute saison <i>(du 6 juillet au 30 août)</i>	
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine <i>(Du samedi au samedi)</i>	Nuitée	Semaine <i>(Du samedi au samedi)</i>
1/2 personnes	50 €	300 €	70 €	420 €
3/4 personnes	60 €	360 €	80 €	480 €
5/6 personnes	70 €	420 €	90 €	540 €

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 2 nuits = 95€ ; 3 nuits = 140€ ; 4 nuits = 185€ ; 5 nuits = 230 € et 6 nuits = 275€
- 3/4 pers. : 2 nuits = 115€ ; 3 nuits = 170€ ; 4 nuits = 225€ ; 5 nuits = 280 € et 6 nuits = 335€
- 5/6 pers. : 2 nuits = 135€ ; 3 nuits = 200€ ; 4 nuits = 260€ ; 5 nuits = 325 € et 6 nuits = 390€

APPARTEMENT-GÎTE				
	Basse saison		Haute saison <i>(du 6 juillet au 30 août)</i>	
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine <i>(Du samedi au samedi)</i>	Nuitée	Semaine <i>(Du samedi au samedi)</i>
1/2 personnes	60 €	360 €	80 €	480 €
3/4 personnes	70 €	420 €	90 €	540 €
5/6 personnes	80 €	480 €	100 €	600 €

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 2 nuits = 115€ ; 3 nuits = 170€ ; 4 nuits = 225€ ; 5 nuits = 280 € et 6 nuits = 335€
- 3/4 pers. : 2 nuits = 135€ ; 3 nuits = 200€ ; 4 nuits = 265€ ; 5 nuits = 330 € et 6 nuits = 395€
- 5/6 pers. : 2 nuits = 155€ ; 3 nuits = 230€ ; 4 nuits = 300€ ; 5 nuits = 375 € et 6 nuits = 450€

EMPLACEMENTS		
Arrivée 14 h 00 Départ midi	Basse saison	Haute saison <i>(du 6 juillet au 30 août)</i>
Forfait 2 pers.	16 €	18 €
Forfait 1 pers.	13 €	15 €
Véhicule	1€ sur emplacement	1,50 € sur emplacement
	Gratuit sur le parking	Gratuit sur le parking
Electricité	3 €	3 €
Adulte sup.	3,50 €	4,50 €
Enfant 3 - 11 ans	2,50 €	3 €
Enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente sup.	2 €	3 €
Véhicule sup.	Gratuit	Gratuit
Visiteur	Gratuit	Gratuit
Animal (2 max.)	1 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,50 €	0,50 €

FORFAIT MENAGE (obligatoire jusqu'à 2 nuitées)						
Nuitée(s)	1 ou 2	3	4	5	6	7
Tarifs	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €

SUPPLEMENTS	
	Tarifs
Animal (2 max.)	35 €
Draps lit double	7 €
Draps lit simple	5 €
Serviettes 2 pers.	6 €

EQUIPEMENT	
Les Ventes	Tarifs
Pack de Glace	1,50 €
Glaçons	0,50 €
Machinet à laver	4 €

EQUIPEMENT		
Locations/Jour	Tarifs	Caution
Badge d'accès	Gratuit	30 €
Adaptateur Elec.	Gratuit	20 €
Réfrigérateur	4 €	100 €
Etendoir à linges	Gratuit	

Monsieur Le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. BILAN GALERIE DES AUGUSTINS

M. le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie Redelsperger, Adjointe à la Valorisation du patrimoine et développement touristique du village, qui présente à l'ensemble du Conseil municipal le bilan de la saison 2018 de la Galerie des Augustins.

A titre liminaire, Mme Redelsperger souhaite remercier les élus et le service technique d'avoir mis en place l'éclairage dans la rue des associations.

Mme Redelsperger dresse le bilan d'une année positive, il y a de nouveaux projets. Martine a indiqué qu'elle n'a pas pu satisfaire toutes les demandes d'expositions qui sont de plus en plus nombreuses (grâce notamment au-bouche-à-oreille).

Pour 2019, il serait judicieux de s'occuper du Four avec un éclairage et une mise en sonorité car plus d'expositions pourront y être organisées. Cela valorise également le Four communal.

Mme Redelsperger est aussi en train de finaliser la sonorisation du Four avec la Chorale du Conservatoire Départemental et l'atelier d'écriture de la Médiathèque. A été réalisée une scène pour expliquer l'histoire du four et de Puget-Théniers.

Martine a fait un très bon travail d'information sur ce qui se passe sur la commune. Il y a beaucoup plus de passage : environ 2500 personnes (en dehors des expositions). Il est vrai que la galerie est mieux signalée.

Mme Redelsperger et Martine ont reçu comme tous les ans, l'école business, sport et tourisme lors de 2 sessions en présence de la CCAA (Anne-Claire Rollois). Il y avait une douzaine d'étudiants ainsi que le directeur de l'école.

M. le Maire informe que le 11 novembre prochain aura lieu la commémoration du Centenaire de l'Armistice. Il y aura cette année une participation d'une dizaine de collégiens qui chanteront la Marseillaise.

La manifestation sera un peu décalée vers midi car l'Evêque a demandé de sonner les cloches pendant 11 minutes à partir de 11 heures, ce qui décalera la messe et donc la cérémonie.

Normalement devrait avoir lieu une représentation de la Pastorale le 24 décembre. Les répétitions ont commencé.

Le 17 novembre, il semblerait selon les réseaux sociaux qu'il y ait une manifestation des gilets jaunes sur Puget-Théniers contre l'augmentation du carburant.

M. le Maire informe enfin qu'il a été contacté par une société qui propose un véhicule gratuit contre publicité. Il serait peut-être bien d'avoir un véhicule électrique pour la Régie du Réseau Chaleur.

Mme Redelsperger indique que le samedi 10 novembre aura lieu l'inauguration de l'exposition sur la Grande Guerre à la Médiathèque, très belle exposition faite par l'Ecomusée de la Roudoule en partenariat avec la Commune qui finance le projet et l'étude.

Le 15 novembre à 18h à la Médiathèque aura lieu également un spectacle récit sur la Grande Guerre présenté par une compagnie.

M. David souhaiterait que M. le Maire rende hommage à Jean-Paul Barréty, décédé il y a peu, et rappelle qu'il avait vendu à la commune le terrain sur lequel nous avons installé le jardin d'enfants.

M. le Maire indique que précédemment le conseil avait pris une délibération pour le comblement du site de la Collette. La personne qui s'était occupée de ce dossier a changé de société, il faudrait de nouveau délibérer.

Il faudra également refaire un plan de lotissement (faire des lots horizontaux).

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Jean-Paul Barréty.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h20.

La Secrétaire

Anne-Marie REDELSPERGER



Le Maire

Robert VELAY

